

ENFANT

Nom

Prénom :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

RÉSERVÉ À LA MAIRIE

PARRAINAGE CIVIL

Date

Heure

PARENT 1

Nom Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Adresse :

Tél. :

Adresse mail :

Profession :

Le:

Signature

PARENT 2

Nom Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Adresse : / /

Tél. :

Adresse mail :

Profession :

Le:

Signature

PARRAIN/MARRAINE 1

Nom Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Adresse :

Profession :

PARRAIN/MARRAINE 2

Nom Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Adresse :

Profession :

Célébration du parrainage civil à Sainte-Geneviève-des-Bois

De quoi s'agit-il ?

Le parrainage civil appelé également baptême civil ou républicain, est un acte citoyen. Il est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Par le parrainage civil, les parrains et marraines prennent l'engagement moral consigné par écrit devant le Maire d'aider l'enfant dans toute la mesure de leurs forces et de leurs moyens et de lui servir de guide moral en lui inculquant les principes d'humanité, de fraternité et de solidarité inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Quelle est la valeur juridique du baptême civil ?

L'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents n'a qu'une valeur morale.

Le parrainage civil n'est pas organisé par la loi et n'a donc aucune portée juridique. Il est à l'initiative de la municipalité de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois lui confère toute son importance et il bénéficie du même protocole que les mariages.

A savoir :

Pour faire du parrain ou de la marraine de l'enfant un tuteur en cas de disparition des deux parents, il appartient aux parents de faire cette demande par voie testamentaire par une déclaration spéciale faite devant un notaire (article 398 du Code civil).

Conditions à remplir :

- La célébration des parrainages civils est réservée aux personnes domiciliées à Sainte-Geneviève-des-Bois.
- L'enfant mineur doit avoir moins de 13 ans
- Les parrains et marraines doivent être âgés de + de 13 ans (loi du 8 janvier 1993)
- La demande de parrainage est formulée par le (ou les) représentant(s) légal (légaux) de l'enfant

DOCUMENTS FOURNIS

- Copie intégrale d'acte de naissance de l'enfant ou le livret de famille mis à jour
- Justificatif de domicile des parents de moins de trois mois (EDF, loyer, téléphone, assurance...)
- Pièces d'identité des parents et des parrains et marraines
- Imprimé complété à rapporter au service de l'Etat civil

Cet imprimé complété est à déposer à la Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois accompagné des documents listés

Service Affaires générales

Mairie annexe, Rue Emile Kahn, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Maison des Services Publics Claude Rolland, Rue du Canal, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

Pour tous renseignements complémentaires, contactez le 01 69 46 80 73 ou le 01 69 46 67 72